

15 DEC. 2022

EPIC Tourisme Mellois En Poitou
Extrait du registre des délibérations

Comité de direction
14 décembre 2022

Date de convocation : 08/12/2022	Présents : 8
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 4
Quorum (présents) : 8	Ne prend pas part au vote : 1 (N. Ragot)
	Votants : 11

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril		BINET F			BERTHONNEAU Frédéric		x	
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick			x
BLANCHET Philippe		SUIRE C			GRIFFAULT Sylvain		x	
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie		RAGOT N						
KOHLER Marie		BRILLAUD C						
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine		x	
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël				x	PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie		x	
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick		x	
ROMANO Guillaume			x					
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine	x		

D2022_12_14-6 - Dépôt-vente en boutique – Convention et détermination du taux de commission sur les ventes (annexe)

Monsieur le président rappelle qu'une partie des produits de la boutique de l'office de tourisme est présentée selon le principe du dépôt-vente. Les producteurs, artisans et artisans d'art concernés déposent un stock de produits présentés dans la boutique. L'état des ventes mensuel effectué par l'office de tourisme est transmis aux producteurs, artisans et artisans d'art pour facturation des produits vendus à l'office de tourisme, déduction faite d'une commission de 30 %.

Une convention de dépôt-vente est proposée pour chaque producteur, artisan et artisan d'art fonctionnant avec du dépôt-vente.

Monsieur Nicolas RAGOT ne prend pas part au vote.

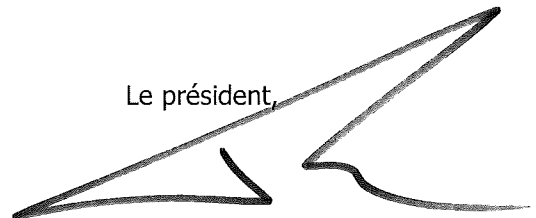
Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- poursuivre l'application d'un taux de commission de 30 % sur les ventes effectuées dans le cadre d'un dépôt-vente,
- approuver la convention de dépôt-vente telle qu'annexée,

- autoriser le directeur à les signer, ou le président si la signature doit intervenir avant la nomination du directeur.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,



Nicolas RAGOT.